

Note de service

Destinataires : Bénéficiaires de paiements de transfert d'Emploi Ontario (EO)

Expéditrice : Annette Huton, directrice
Direction du soutien à la prestation des programmes

Date : 27 janvier 2023

Objet : **Ententes de paiement de transfert d'Emploi Ontario 2023-2024**

À présent que le ministère commence à préparer les ententes de paiements de transfert (EPT) d'Emploi Ontario (EO) pour l'exercice 2023-2024, qui débutera sous peu, sachez que des modifications ont été apportées à vos ententes. Les détails de ces modifications sont énoncés à l'annexe A ci-dessous. Veuillez prendre note qu'il incombe toujours au bénéficiaire de lire l'intégralité de son entente et de comprendre l'étendue de ses responsabilités et de ses obligations.

En outre, comme il avait été annoncé, le ministère entame la phase 2 du renouvellement des services d'emploi auprès des bénéficiaires de paiements de transfert assurant la prestation des Services d'emploi, des Services d'aide à l'emploi de l'Ontario, du Programme de soutien à l'emploi, du Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes et du Programme d'accès aux emplois d'été pour les jeunes dans les nouvelles zones desservies suivantes :

- Durham
- Kitchener-Waterloo-Barrie
- London
- Ottawa
- Windsor-Sarnia

Les fournisseurs de services visés par cette transition trouveront de plus amples renseignements sur la mise en œuvre de la phase 2 à l'annexe B ci-dessous.

Je vous remercie de l'esprit de collaboration et de la souplesse dont vous avez fait preuve infatigablement dans le contexte actuel de la pandémie, ainsi qu'au cours de la mise œuvre de cette importante initiative de renouvellement. Je vous recommande de passer en revue les modalités de vos ententes de paiements de transfert de l'Ontario. Si vous avez des questions au sujet des modifications et des mises à jour susmentionnées, veuillez communiquer avec votre représentante ou représentant du ministère.

La directrice,

Annette Huton

- c. c. Charles Bongomin, directeur régional, région du Centre-Ouest et directeur régional par intérim, région du Centre-Est
- Heather Cross, directrice régionale, région de l'Ouest
- Nicole Pereira, directrice régionale par intérim, région du Nord
- Tariq Ismati, directeur régional, région de l'Est

Annexe A

Les changements suivants ont été apportés aux ententes, selon le cas.

Annexe B - Renseignements concernant le projet et dispositions supplémentaires

- La définition suivante a été ajoutée :
 - *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée.*
- Les exigences suivantes ont été ajoutées :
 - Les bénéficiaires qui sont des municipalités doivent se conformer à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée.*
 - La relation avec le client doit être établie depuis le Canada et les données du client doivent être conservées au Canada.

Annexe C – Projet

- La partie « Services en français » a été mise à jour de façon à mieux l'harmoniser avec la *Loi sur les services en français*, L.R.O. 1990.
- Une partie intitulée « Évaluation » a été ajoutée et décrit l'obligation du bénéficiaire d'aider le ministère dans son évaluation du projet en participant aux activités d'évaluation menées par le ministère ou pour le compte du ministère.

Annexe H – Exigences en matière de vérification et de reddition de comptes

- La description de « coûts administratifs » a été mise à jour en intégrant des exemples supplémentaires de coûts admissibles aux fins d'un financement dans cette catégorie.
- Une section a été ajoutée concernant l'utilisation de cartes-cadeaux pour le soutien à l'emploi et à la formation des clients.
- L'exigence suivante a été ajoutée au rapport sur l'état des revenus et des dépenses :
 - le rapport sur l'état des revenus et des dépenses nécessitera une ventilation des trois principaux coûts administratifs appliqués au projet.

- Les changements suivants ont été apportés aux exigences concernant les états financiers vérifiés :
 - les états financiers vérifiés doivent être soumis pour l'exercice précédent. La possibilité de soumettre les états financiers vérifiés pour « le dernier exercice disponible » a été supprimée.

Annexe B

La mise en œuvre de la phase 2 se déroulera selon la démarche par étapes décrite ci-dessous :

- **Période de planification du 1^{er} février 2023 au 30 avril 2023** (3 mois)
 - Les gestionnaires de système de services (GSS) s'établiront dans la zone desservie.
- **Période de transition du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2023** (8 mois)
 - Les GSS veilleront au respect des ententes directement auprès des fournisseurs de services. En revanche, ils ne pourront apporter aucune modification au réseau des fournisseurs de services.
- **Période de prestation de services d'emploi intégrés débutant le 1^{er} janvier 2024**
 - Les GSS assumeront l'entière responsabilité des services d'emploi.

Étant donné que les GSS devront conclure leurs propres ententes avec les fournisseurs de services lors de la période de transition, le ministère a conçu des ententes précises respectant la démarche par étapes, lesquelles prévoient les dispositions suivantes :

- **Les fournisseurs de services dont les points de service se situent exclusivement dans les nouvelles zones desservies** recevront une entente qui énoncera les engagements que chaque point de service devra respecter pendant un mois.
- **Les fournisseurs de services qui possèdent des points de service à l'intérieur et à l'extérieur des nouvelles zones desservies** recevront une entente qui énoncera :
 - les engagements que les points de service situés dans les nouvelles zones desservies devront respecter pendant un mois;
 - les engagements que les points de service situés à l'extérieur des nouvelles zones desservies devront respecter pendant 12 mois.

- **Les fournisseurs de services qui possèdent des points de service à l'extérieur des nouvelles zones desservies** recevront une entente d'application générale énonçant les engagements que les points de service devront respecter pendant 12 mois.